

## APEC

### (ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES)

#### INSTANCE CONCERNÉE

Conseil d'administration (CA) et Bureau de l'APEC.

#### DIRECTION DU MEDEF RÉFÉRENTE

La Direction des relations sociales et politiques d'emploi (DRS) assure la bonne coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Pierre-Matthieu Jourdan, direction des Relations sociales, [pmjourdan@medef.fr](mailto:pmjourdan@medef.fr)

#### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ANI du 12 juillet 2011 relatif à l'Association pour l'emploi des cadres.
- ANI du 28 février 2020 portant diverses orientations pour les cadres.
- Mandat de service public 2017-2021 du 1er décembre 2016.
- Mandat de service public 2022-2026 conclu en juillet 2021.

#### MISSION GÉNÉRALE

L'association pour l'emploi des cadres met en œuvre des missions de service public au service :

- des cadres (qu'ils soient en activité ou demandeurs d'emploi) pour lesquels elle contribue à sécuriser les parcours professionnels ;
- des jeunes ayant suivi un premier cycle de l'enseignement supérieur auxquels elle apporte un appui afin de les aider à anticiper leur insertion professionnelle ;
- des entreprises qu'elle informe et conseille afin de créer les conditions d'un meilleur rapprochement entre offre et demande ;
- de l'ensemble des publics et acteurs pour lesquels elle diffuse une information de qualité sur le marché du travail des cadres.

## ENJEUX DE LA FUTURE MANDATURE

Les deux prochaines années seront marquées par des enjeux forts, tant dans l'organisation des services de l'APEC qu'au niveau de sa place dans l'écosystème « service public de l'emploi », et plus particulièrement sur les sujets suivants :

- déploiement des nouvelles missions définies dans le mandat de service public 2022-2026, conclu en juillet 2021 ;
- digitalisation des services proposés par l'APEC ;
- positionnement de l'APEC dans le paysage du service public de l'emploi ;
- consolidation de l'offre de services aux entreprises, notamment au profit des TPE-PME.

## COMPOSITION GLOBALE

Le Conseil d'administration est composé de 20 membres.

Au titre des organisations patronales : 7 MEDEF, 2 CPME et 1 U2P.

Au titre des organisations de salariés : 10 membres répartis à raison de 2 pour chaque organisation syndicale de salariés.

**La présidence alterne à chaque renouvellement. La parité femmes-hommes doit être assurée par collège.**

Le Bureau est composé de 10 membres, désignés parmi ceux du Conseil d'administration.

Au titre des organisations patronales :

- 4 MEDEF ;
- 1 CPME.

Au titre des organisations de salariés : 5 membres (1 par organisation représentative au niveau national et interprofessionnel).

## DUREE DU MANDAT

2 ans.

## FREQUENCE DES REUNIONS

- Conseil d'administration : au moins 1 fois par trimestre.
- Bureau : 1 fois par mois.